



CANADA

CONSOLIDATION

CODIFICATION

Communications Security  
Establishment Exclusion  
of Positions and  
Employees Approval  
Order

Décret approuvant la  
soustraction des postes et  
des employés du Centre  
de la sécurité des  
télécommunications

C.R.C., c. 1342

C.R.C., ch. 1342

Current to June 10, 2013

À jour au 10 juin 2013

Published by the Minister of Justice at the following address:  
<http://laws-lois.justice.gc.ca>

Publié par le ministre de la Justice à l'adresse suivante :  
<http://lois-laws.justice.gc.ca>

OFFICIAL STATUS  
OF CONSOLIDATIONS

CARACTÈRE OFFICIEL  
DES CODIFICATIONS

Subsections 31(1) and (3) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Les paragraphes 31(1) et (3) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2009, prévoient ce qui suit:

Published  
consolidation is  
evidence

**31.** (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

**31.** (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

Codifications  
comme élément  
de preuve

...

[...]

Inconsistencies  
in regulations

(3) In the event of an inconsistency between a consolidated regulation published by the Minister under this Act and the original regulation or a subsequent amendment as registered by the Clerk of the Privy Council under the *Statutory Instruments Act*, the original regulation or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

(3) Les dispositions du règlement d'origine avec ses modifications subséquentes enregistrées par le greffier du Conseil privé en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* l'emportent sur les dispositions incompatibles du règlement codifié publié par le ministre en vertu de la présente loi.

Incompatibilité  
— règlements

NOTE

This consolidation is current to June 10, 2013. Any amendments that were not in force as of June 10, 2013 are set out at the end of this document under the heading “Amendments Not in Force”.

NOTE

Cette codification est à jour au 10 juin 2013. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 10 juin 2013 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

TABLE OF PROVISIONS

TABLE ANALYTIQUE

Section		Page	Article		Page
	Order Approving the Exclusion by the Public Service Commission from the Operation of the Public Service Employment Act of Positions and Employees of the Communications Security Establishment			Décret approuvant la soustraction à l'application de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique par la Commission de la fonction publique des postes et des employés du Centre de la sécurité des télécommunications	
1	SHORT TITLE	1	1	TITRE ABRÉGÉ	1
2	APPROVAL	1	2	APPROBATION	1

**CHAPTER 1342**

---

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

**Communications Security Establishment Exclusion  
of Positions and Employees Approval Order**

---

ORDER APPROVING THE EXCLUSION BY THE  
PUBLIC SERVICE COMMISSION FROM THE  
OPERATION OF THE PUBLIC SERVICE  
EMPLOYMENT ACT OF POSITIONS AND  
EMPLOYEES OF THE COMMUNICATIONS  
SECURITY ESTABLISHMENT

SHORT TITLE

1. This Order may be cited as the *Communications Security Establishment Exclusion of Positions and Employees Approval Order*.

APPROVAL

2. The exclusion, by the Public Service Commission, from the operation of the *Public Service Employment Act*, other than section 35 thereof, effective April 1, 1975, of all positions and employees of the Communications Security Establishment of the Department of National Defence, is hereby approved.

**CHAPITRE 1342**

---

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

**Décret approuvant la soustraction des postes et des  
employés du Centre de la sécurité des  
télécommunications**

---

DÉCRET APPROUVANT LA SOUSTRACTION À  
L'APPLICATION DE LA LOI SUR L'EMPLOI  
DANS LA FONCTION PUBLIQUE PAR LA  
COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
DES POSTES ET DES EMPLOYÉS DU CENTRE  
DE LA SÉCURITÉ DES  
TÉLÉCOMMUNICATIONS

TITRE ABRÉGÉ

1. Le présent décret peut être cité sous le titre: *Décret approuvant la soustraction des postes et des employés du Centre de la sécurité des télécommunications*.

APPROBATION

2. Est approuvée la soustraction par la Commission de la fonction publique à l'application de la *Loi sur l'emploi dans la Fonction publique*, à l'exception de l'article 35 et à compter du 1<sup>er</sup> avril 1975, des postes et des employés du Centre de la sécurité des télécommunications du ministère de la Défense nationale.